



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juillet 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

158^e session

Genève, 13-16 novembre 2012

Point 4.9.4 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSP**

Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 95 (Collision latérale)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante et unième session aux fins d'actualiser le Règlement n° 95. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/11, tel que modifié par l'annexe VII du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 41). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphe 2.3.2, modifier comme suit:

«2.3.2 Par “*habitacle*”, ... protéger la chaîne de traction électrique les occupants de tout contact direct avec les éléments sous haute tension.».

Paragraphe 10.9, modifier comme suit:

«10.9 Si, au moment de ..., les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent refuser l’homologation au plan national des véhicules ...».

(*Sigle anglais RESS*, corriger en REESS dans tout le texte du Règlement): *modification sans objet en français*.
